

LEGENDE

Zones PLU

- ULZ : Espace destiné à des structures d'accueil et d'animations à vocation touristique (camping, HLL, PRL...)
- Ue : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires)
- Ub : Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué (quartiers périphériques des centres anciens, villages)
- Ua : Centre-bourg, centres urbains anciens à dominante d'habitat (alignement des constructions)
- NL.146-6 : Espace naturel remarquable au titre de la loi littoral (art L.146-6 du code de l'urbanisme)
- N : Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers
- An
- 2AU : Secteur destiné à un aménagement d'ensemble ultérieur (moyen à long terme) à dominante d'habitat
- 1AU : secteur destiné à court ou moyen terme, à un aménagement d'ensemble à dominante d'habitat

Prescriptions ponctuels

- Eléments de "petit patrimoine" local à préserver

Prescriptions linéaires

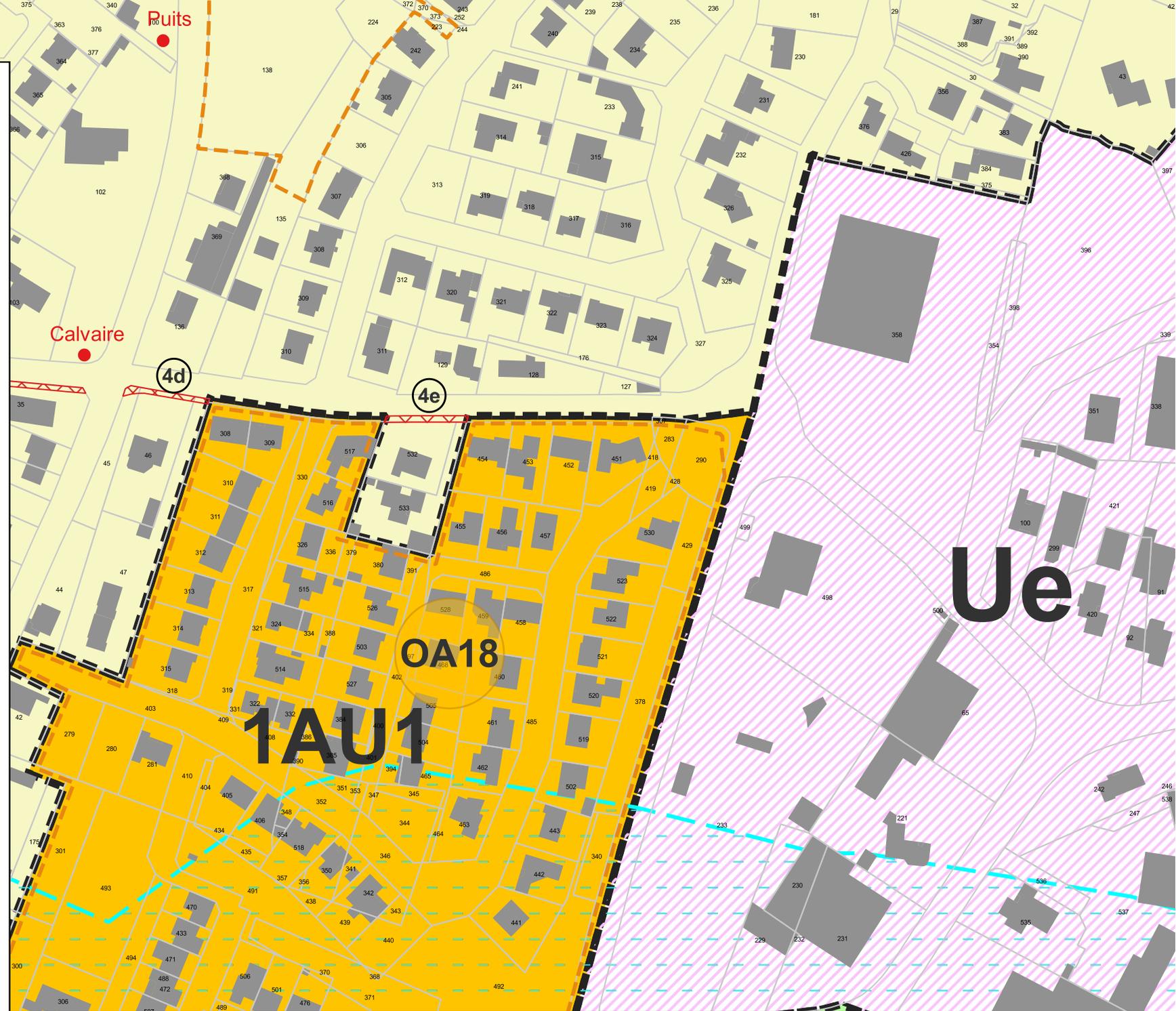
- Haies, alignements d'arbres à préserver
- Marge de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé défini au titre de l'article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme (cf. liste des emplacements réservés)
- Secteur soumis des orientations d'aménagement (cf. pièce n°3 du PLU - OAP)

Informations surfaciques

- Zone exposée aux risques d'inondation et/ou de submersion marine



BREM-SUR-MER - PLU - Modification simplifiée n°1

